

Avis relatif aux questions sur les élections de 2017 au sein d'une Confédération Continentale

Question(s) principale(s) : compétence en matière de conseil et d'assistance ; sécurité juridique dans le processus électoral ; irrévocabilité du soutien apporté par une fédération nationale

Date : 24.02.2017

Résumé : À titre préliminaire, la Commission souligne qu'elle a uniquement, selon l'article 19 du Code, un pouvoir spécifique lié à l'élection du Président de l'UCI et du Comité Directeur de l'UCI. Néanmoins, l'un des rôles de la Commission est bien de donner des conseils et de l'assistance sur les questions éthiques (art. 15 1. du Code). Ainsi, la Commission a fourni à une Confédération Continentale (ci-après la "Confédération") les conseils suivants en relation avec leurs élections : (i) il appartient à l'autorité compétente de la Confédération d'établir si les délais pour la nomination des candidats prévus par la réglementation applicable ont été respectés. Si tel n'est pas le cas, cette nomination doit être déclarée nulle ; (ii) si une fédération nationale présente une candidature, son soutien est irrévocable, une fois écoulé le délai de soumission du Formulaire de Nomination pour l'élection présidentielle de la Confédération. Dans un souci de sécurité juridique (notamment du processus électoral), c'est la seule solution acceptable et proportionnée. En effet, un candidat bénéficiera d'un certain niveau de garantie et sera protégé contre une fédération nationale qui lui retirerait son soutien peu avant une élection ; et (iii) un candidat peut évidemment décider de retirer sa candidature. Néanmoins, ce choix doit résulter d'un raisonnement libre et éclairé. Une renonciation explicite semble donc être une exigence minimale. En tout état de cause, la Commission d'éthique de l'UCI a souligné qu'un tel candidat ne peut être remplacé par un autre candidat après l'expiration du délai de dépôt des candidatures.

Liste des abréviations

<i>Code d'éthique</i>	<i>Code</i>
<i>Commission d'éthique</i>	<i>Commission</i>
<i>Personne/individu concerné(e) par une affaire</i>	<i>Personne/partie accusée</i>

Important : veuillez noter que la langue originale des résumés est l'anglais. La version française est une traduction automatique et indicative uniquement.